



Arrivée n°

NUM2020-8241NUM

Enregistrée le 01/10/20

2020-202

DEPARTEMENT DU VAR  
Canton de Saint Maximin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## COMMUNE DE PONTEVES

### ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire de PONTEVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020.

| Nom et Prénom    | Situation actuelle<br>Grade - échelon                            | Promouvable au<br>grade et à la date du  |
|------------------|--|--|
| M. PERRIN Gaëtan | Adjoint administratif -<br>groupe hiérarchique C1 -<br>échelon 5 | Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe -<br>groupe hiérarchique C2 -<br>échelon 3 à compter du<br>01/10/2020 |

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PONTEVES, le 23 septembre 2020

Le Maire de PONTEVES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
Frank PANIZZI



## COMMUNE DE PONTEVES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire de PONTEVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020.

| Nom et Prénom        | Situation actuelle<br>Grade - échelon                         | Promouvable au<br>grade et à la date du   |
|----------------------|---|---|
| Mme BOURGUINON Edith | Adjoint technique - groupe<br>hiérarchique C1 – échelon<br>11 | Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe – groupe<br>hiérarchique C2 – échelon<br>8 à compter du 01/10/2020 |

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PONTEVES, le 23 septembre 2020

Le Maire de PONTEVES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique " télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Le Maire  
Frank PANIZZI